

Votre demande de pension on-line

Que vous soyez travailleur salarié ou indépendant, vous pouvez désormais demander votre pension sur le site www.demandepension.be.

Cette possibilité vous évite une fastidieuse visite à votre administration communale ou de vous adresser à l'organisme de pension compétent.

Pour une demande de pension anticipée entre 60 et 64 ans ou après 65 ans, la demande est nécessaire et doit être introduite au plus tôt 1 an à l'avance.

Pour une personne qui prend sa pension à 65 ans, il ne faut rien faire car le droit sera examiné d'office par l'autorité fédérale.

Vous trouverez toutes les explications nécessaires sur le site fédéral.

Allocations familiales

A partir du 1er mars 2011 les caisses d'assurances sociales peuvent consulter les données du cadastre des allocations familiales des travailleurs salariés par la voie de la Banque Carrefour de la sécurité sociale.

Cette possibilité de consultation nous permet de mener une politique dynamique et efficace sur le plan de l'établissement des droits aux allocations familiales.

Les recherches on line permettent d'extraire les coordonnées du dernier organisme payant du régime des travailleurs salariés.

Guichet électronique eLoket

Nouveau : Accès vers notre guichet électronique à partir de notre site internet

Il est à présent possible, pour nos clients indépendants et/ou leur comptable, de se connecter directement au guichet électronique eLoket à partir de l'onglet "indépendant" de notre site internet.

En cliquant sur l'icône



À partir de laquelle ils peuvent :

- S'il est affilié indépendant, ouvrir la page eLoket avec sa carte eID
- S'il est apporteur/comptable ouvrir la page @sp et avoir ainsi accès aux différents outils du groupe dont le eLoket et les dossiers des clients indépendants qu'il a affiliés à la CASI.

Difficultés de paiement ?

Bien qu'étant un organisme social à votre service, chargé de vous guider et de vous épauler dans les méandres du statut social et autres, Groupe S - CASI doit veiller, au même titre que les caisses concurrentes, à une perception maximale des cotisations sociales. Nous assurons notre rôle de percepteur en adressant trimestriellement des rappels et des décomptes aux affiliés qui sont en retard de paiement, rappels suivis immanquablement d'une mise en recouvrement par voie de contrainte en cas de non-paiement.

N'attendez pas d'en arriver là avant de prendre contact avec votre gestionnaire de dossier. Il trouvera avec vous la solution la mieux adaptée à votre cas. Ses références figurent sur l'avis en annexe.

Domiciliation bancaire

Oublié de payer avant la fin du trimestre ? Cela peut arriver à chacun, mais la sanction est de 3% de majorations en sus du montant à payer dès le 1er jour du trimestre qui suit. En fin d'année, elle est de 3 + 7 %.

Pourquoi ne pas domicilier le paiement de vos cotisations sociales? La domiciliation vous garantira un paiement correct et vous évitera des intérêts pour paiement tardif ainsi que le désagrément et les frais d'un recouvrement.

Intéressé ? Prenez contact avec votre gestionnaire de dossier.

Pension libre complémentaire

- Financer un capital complémentaire de retraite grâce à la PLCI réservée à l'indépendant en personne physique ou en société, à titre de :
 - Starter à titre principal ou déjà en activité (avant 60 ans)
 - Indépendant à titre complémentaire cotisant sur un revenu de référence d'au moins 12.129,76 €
 - Conjoint ou partenaire aidant cotisant à la caisse sociale en Maxi-Statut
- Epargner à votre rythme en souscrivant le contrat PLCI : le montant de la prime déductible 2011 est toujours limité à 8,17 % de vos revenus professionnels

C'est la formule la plus intéressante pour mettre de côté un complément de pension.

Les primes du contrat PLCI sont fiscalement avantageuses car l'effort d'épargne est récupéré par le biais des impôts chaque année et lors du versement du capital au terme.

Pour recevoir une offre ou poser des questions: pensioncomplementaire@groupe.be ou www.groupe.be

Trouvez de nouveaux clients grâce à Place Of !

Depuis quelques mois, un nouveau réseau de distribution de services a été lancé sur internet. Place Of est un endroit où particuliers et entreprises rencontrent des prestataires de services, indépendants et entreprises, qui offrent leur savoir-faire. Ils sont peintres, serruriers, spécialistes en gestion des ressources humaines ou juristes. Près de 800 services sont répertoriés.

Intéressant pour le professionnel qui désire proposer ses services à travers ce nouveau canal de distribution, ce site lui offre une gestion d'agenda, des offres de prix on-line, une facturation intégrée et une centralisation comptable, facilement transposable dans la comptabilité de l'entreprise.

L'inscription ne coûte rien. La rétribution ne se fait que lorsqu'il y a un courant d'affaires.

www.placeof.be